



Loisirs-Action
Val-Bélair

PROGRAMME VACANCES-ÉTÉ GUIDE DU PARENT 2026





Le Programme Vacances-Été (PVE) de Loisirs-Action Val-Bélair est offert dans le secteur de Val-Bélair sur quatre sites différents : au parc de la Chanterelle, à l'école de l'Odyssee, à l'école de l'Orée-des-Bois et à la Base de plein air La Découverte. Un volet sportif est également disponible pour les enfants de 7 à 12 ans sur le site de l'Odyssee.

Le personnel du *Programme Vacances-Été* (PVE) de LAVB se compose de responsables de site, de responsables adjoints, de spécialistes à l'intégration, d'animateurs au régulier, d'animateurs à l'intégration, d'animateurs au service de garde et d'une équipe de coordination. Cette dernière fournit ce document visant à répondre à vos interrogations concernant le fonctionnement du PVE. Vous y trouverez, entre autres, de l'information sur les journées types, les activités, l'arrivée de l'enfant sur le site, le fonctionnement du service de surveillance animée, le déroulement des repas, le matériel à apporter, la procédure en cas de manquement aux règlements et bien plus encore.

Des informations supplémentaires et spécifiques à votre site (ex. procédure d'accueil et de départ des sites) sont disponibles sur le site Internet de Loisirs-Action Val-Bélair, dans la section Documents.

Questions ou commentaires

Entre le 30 juin 2026 et le 14 août 2026, pour toute question ou tout commentaire concernant le Programme Vacances-Été, vous devez d'abord communiquer avec le responsable de site ou les responsables adjoints du site de votre enfant. Par la suite, en cas d'insatisfaction ou si une situation perdure, vous pouvez communiquer avec Loisirs-Action Val-Bélair ou avec l'équipe de coordination au (418) 915-9965 ou par courriel au pve@lavb.ca.

Équipe PVE 2026

Programme régulier

Angelina Grassi et Nicolas Labranche
pve@lavb.ca

Programme à l'intégration

Gabrielle Payer
integration@lavb.ca

Nous vous suggérons de consulter régulièrement le site web de lavb.ca ou notre page Facebook (facebook.com/loisirsactionvb) pour être à l'affût des dernières informations concernant le PVE.

Relevé pour frais de garde d'enfants

Le relevé pour frais de garde d'enfants (RL-24) de Revenu Québec est utilisé aux fins de déductions fiscales. Ce reçu vous parviendra dans votre dossier en ligne en février prochain. À cet effet, nous vous demandons de mettre vos informations dans votre dossier à jour dès janvier. Nous vous ferons parvenir un courriel à cet effet. Aucun relevé n'est émis sans le numéro d'assurance sociale du parent payeur.

Journées types

7 h	Service de surveillance animé (pour les enfants inscrits au service, frais applicables)
8 h	Accueil progressif des enfants
9 h	Prise de présences et rassemblement
9 h 30	Activités / Spécialités
10 h 15	Pause (collation et application de la crème solaire)
10 h 30	Activités / Spécialités
12 h	Dîner
12 h 30	Prise de présences et activités
14 h	Pause (collation et application de la crème solaire)
14 h 15	Activités / Spécialités
15 h	Activités et récupération des sacs
16 h	Départ progressif des enfants
17 h	Service de surveillance animé (pour les enfants inscrits au service, frais applicables)
17 h 30	Fermeture

Important : Veuillez noter que cet horaire peut être modifié et adapté selon le site et les conditions climatiques. Des périodes de piscine sont également offertes en après-midi, à des heures variables et selon la température.

Type d'activités

Tous les groupes de chacun des sites participent aux activités décrites ci-dessous. Lorsque les enfants doivent se déplacer, ils le font à la marche ou, au besoin, le *Programme Vacances-Été* leur fournit le transport en autobus.

Baignade et activités aquatiques : période animée, un minimum de 3 fois par semaine, selon la température. Cela comprend les baignades à la piscine, les jeux d'eau et les activités d'eau (ex. plage)

Journées spéciales : sur le parc, différentes pour chaque site. Ex : journée Halloween, Noël, etc.

Jeux coopératifs - grands jeux : jeux d'équipe favorisant la coopération et la communication entre les jeunes, tout en mettant de l'avant la notion de plaisir, d'entraide et de dépassement de soi.

Activités artistiques : la danse, le théâtre, le bricolage, etc.

Activités sportives : le soccer, le baseball, la course, le hockey, etc.

Activités scientifiques ou de plein air : découverte de l'univers scientifique (volcans, glue, gravité) ou de la nature (randonnées, chasse aux insectes, découverte de la nature).

Activités spéciales

Une fois par semaine, une activité spéciale est organisée sur le site. Cela peut être un spectacle de magie, une animation katag, ou autre activité en collaboration avec un fournisseur externe au PVE.

Le calendrier officiel des activités spéciales sera disponible sur le site Internet de Loisirs-Action Val-Bélair, dans la section *Documents*, d'ici le 26 juin 2026.

Volet sportif

Le volet sportif est un volet au sein du PVE régulier qui est axé sur le sport. Au fil des semaines, les enfants toucheront à différents sports. Lors d'ateliers, les groupes apprendront les règles et les stratégies du sport en vedette et auront aussi des capsules sur les saines habitudes de vie. Des tournois entre les groupes sont aussi prévus tous les vendredis. Ce volet fait partie du programme régulier et, ainsi, les jeunes participeront aux mêmes activités spéciales que les autres.

Objets personnels

Il est **interdit** d'amener des objets personnels au Programme Vacances-Été, et ce, même lors des périodes de surveillance animée.

Le personnel du *Programme Vacances-Été* se réserve le droit de confisquer tout objet qui peut nuire au bon déroulement des activités ou qui met en danger la santé ou la sécurité des enfants. Ces objets seront alors remis aux parents lors du départ.

Le Programme Vacances-Été se libère de toute responsabilité en ce qui a trait à la perte et au vol d'objets personnels (vélo, patins à roulettes, planche à roulettes, bijoux précieux, appareils électroniques, etc.).

VÉLO, TROTTINETTE, PATINS ET PLANCHE À ROULETTES

Il est **interdit** de circuler à vélo, en trottinette, en patins à roulettes et en planche à roulettes pendant les heures du *Programme Vacances-Été*, à l'exception des périodes prévues à cet effet (sortie à vélo, etc.)

Il est fortement recommandé de fournir un cadenas et une chaîne afin de barrer le vélo de votre enfant si jamais il se rend au camp à vélo.

Les vélos doivent être laissés aux endroits désignés dès l'arrivée de l'enfant, qu'il ait donné sa présence ou non, et ce, de 7 h à 17 h 30.

Le personnel du *Programme Vacances-Été* ne peut pas conserver la clé du cadenas du vélo d'un enfant ou fournir la combinaison pour le débarrer.

Contrôle des présences

*Afin d'assurer une plus grande fluidité dans le départ et l'arrivée de votre enfant, on vous recommande fortement de venir le porter entre 8 h et 9 h et de venir le chercher entre 16 h et 17 h.

Arrivée

Nous assumons la responsabilité de l'enfant à partir du moment où sa présence a été donnée à son animateur. **S'il n'est pas présent à 9 h 15, lors du rassemblement, il est alors considéré comme absent. Il est de votre responsabilité de le conduire à son groupe et de donner sa présence.** Aucun suivi n'est fait lors de l'absence d'un enfant et les parents **ne sont pas tenus** d'appeler les responsables pour aviser de l'absence de l'enfant. Les présences sont aussi prises à différents moments de la journée.

La procédure d'accueil officielle selon les sites est disponible sur le site Internet de Loisirs-Action Val-Bélair, dans la section Documents.. Il sera de votre responsabilité d'en prendre connaissance, puisque toutes les informations y seront indiquées.

Le matin, l'arrivée des enfants se fera sous forme de débarcadère jusqu'à 9 h 15. Vous viendrez donc déposer votre enfant à la table d'accueil pour que notre équipe puisse prendre sa présence. **À partir de 9 h 15, il sera de votre responsabilité de venir porter votre enfant à son groupe.**

Départ

Afin d'assurer la fluidité, le départ graduel des enfants se fait à 16 h et se termine à 17 h.

Si vous pensez venir chercher votre enfant avant 16 h, veuillez noter qu'entre 9 h 15 et 15 h 45, vous serez autorisés à circuler sur le site de votre enfant afin d'aller le chercher. Un système **Où êtes-vous ?** sera présent à l'entrée des sites afin de mieux identifier où votre enfant est situé actuellement. À partir de 15 h 45, tout comme le matin, une équipe sera entièrement dédiée à assurer le bon fonctionnement du départ des enfants. Vous devrez alors donner votre présence à la table d'accueil avant d'aller chercher votre enfant.

***La personne autorisée à venir chercher votre enfant doit avoir en main une pièce d'identité avec photo en tout temps. Celle-ci vous sera demandée le soir en venant chercher votre enfant à la table de présence à partir de 15 h 45, ainsi que par les animateurs de votre enfant pendant la journée, dans le cas où vous venez chercher votre enfant entre 9 h 15 et 15 h 45. Cette procédure est mise en place afin d'assurer la sécurité de vos enfants.**

Une autorisation écrite, signée et datée doit être remise aux responsables (en personne) dans ces cas :

- Pour modifier la liste des personnes autorisées à partir avec l'enfant ;
- Pour laisser partir l'enfant seul ;
- Pour permettre à l'enfant de partir durant la journée pour une raison particulière ;
- Pour tout autre changement concernant le départ de l'enfant (pour une ou plusieurs journées ou pour l'ensemble de l'été).

Retard

Le parent qui vient chercher son enfant après 17 h se verra imposer des frais de **10 \$ (par famille) par tranche de 15 minutes entamée** et un avis est remis sur-le-champ aux parents.

Pour le paiement, vous devrez remettre immédiatement un montant de 10 \$ par tranches de 15 minutes entamées à l'un des responsables du site.

Sécurité

Les spécialistes à l'intégration, les responsables de site, les responsables adjoints et les animateurs (animateurs au régulier et animateurs à l'intégration) ont tous suivi des cours de **premiers soins**, en plus d'une formation spécifique appropriée à leur emploi. Les animateurs prennent régulièrement les présences et ont en leur possession, en tout temps, les **renseignements médicaux** des enfants de leur groupe. **Il est de votre responsabilité de vous assurer que l'information fournie est juste et complète.**

Les **animateurs** ont suivi les formations suivantes :

- Premiers soins ;
- Formation en animation (Formation D.A.F.A. – Diplôme d'aptitude aux fonctions d'animation) ;
- Formations maisons données par l'équipe de gestion et chapeauté par les coordonnateurs ;
- Ils participent à la préparation de l'été lors du précamp.

Les **animateurs à l'intégration** ont suivi les formations suivantes :

- Premiers soins ;
- Formation continue par les spécialistes à l'intégration et chapeauté par la coordonnatrice à l'intégration ;
- La formation d'accompagnement donnée par l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées ;
- Toutes autres formations données par le CIUSSS étant pertinente à l'accompagnement ;
- Ils participent à la préparation de l'été lors du précamp.

Pour tout changement concernant l'information sur votre enfant (nécessité de porter une veste de flottaison individuelle [VFI] ou un changement sur son état de santé par exemple), **une autorisation écrite ou une description de la situation doit être acheminée aux coordonnateurs par courriel (pve@lavb.ca).**

Il est de la **responsabilité du parent** d'informer le *Programme Vacances-Été* de toute condition médicale affectant son enfant en remplissant la fiche de renseignements.

Si votre enfant a une problématique de santé particulière (ex. : diabète, atteinte aux poumons, traitements immunodéprimants ou immunosupprimés, maladies chroniques, etc.), veuillez nous en faire part rapidement afin que nous puissions discuter de la situation avec vous. Il sera important d'obtenir l'avis de votre médecin de famille et de remplir attentivement le formulaire d'acceptation des risques.

Allergies

L'enfant utilisant un auto-injecteur (EpiPen^{MD}, Twinject^{MC}) **doit en tout temps avoir celui-ci en sa possession**. Aucun employé du *Programme Vacances-Été* ne prendra la responsabilité de conserver l'auto-injecteur de l'enfant, et ce, pour la sécurité de ce dernier. Il est donc conseillé au parent de bien sensibiliser l'enfant à l'importance de toujours l'avoir avec lui.

Les parents d'un enfant souffrant d'une allergie sévère doivent **fournir une photo** de celui-ci aux responsables. Elle sera alors affichée dans le bureau des responsables afin que chaque employé puisse se familiariser avec son visage. Notre personnel peut donc être mieux préparé à faire la prévention requise et à agir rapidement en cas de besoin.

Quand dois-je garder un enfant malade à la maison ?

Dans le but d'offrir un service sécuritaire sur les différents sites, les responsables du *Programme Vacances-Été* ont déterminé une procédure pour identifier les enfants à risque.

Tout enfant dont l'état de santé est précaire, qui n'est pas en mesure de suivre son groupe et qui demande des soins devra s'absenter du *Programme Vacances-Été* jusqu'à son rétablissement. Il évitera ainsi de nuire au bon déroulement des activités et à la santé des autres.

Lorsque vous constatez que votre enfant présente un ou plusieurs signes et symptômes décrits ci-dessous, vous devez le garder à la maison :

- Poux ou lentes ;
- Vomissements ;
- Diarrhée ;
- Écoulement nasal vert, abondant et persistant ;
- Fièvre de 38,5 °C (101,4 °F) ou plus ;
- Plaie aux mains ou à la bouche qui est infectée et qui n'est pas encore traitée ;
- Maladies contagieuses et parasitaires : il est de votre responsabilité de vous informer auprès des services concernés (CLSC, clinique, hôpital ou autres) pour connaître les signes et les symptômes liés à ces maladies et d'entreprendre les mesures qui s'imposent le cas échéant.

Dîner et collations

Prévoir un repas froid, complet et équilibré pour le dîner, deux collations ainsi qu'une **gourde d'eau**. Aucun réfrigérateur et aucun four à micro-ondes ne sont mis à la disposition des enfants.

Idées de repas froids :

- Sandwich au jambon et au fromage, jus de légumes et raisins ;
- Croissant au poulet, jus de fruits, fromage, biscottes et une salade de fruits ;
- Pita au thon avec une salade, jus de fruits et compote de pommes.

Idées de collations :

- Barre de céréales et pomme ;
- Raisins secs et banane ;
- Muffin à l'avoine et aux canneberges.

****Ne pas oublier d'ajouter une bouteille d'eau.***

S'assurer d'une bonne conservation des aliments en plaçant, par exemple, un bloc réfrigérant dans la boîte à lunch.

Inscrire lisiblement le nom de l'enfant sur la boîte à lunch ou sur un revêtement intérieur.

Sont interdits :

- Sacs de plastique comme boîte à lunch ;
- Contenants de verre (bouteilles, verres, etc.) ;
- Dîner à réchauffer ;
- Noix, arachides et beurre d'arachides ;
- Échange de nourriture.

Il vous est demandé de placer une bouteille d'eau dans le sac de votre enfant. La bouteille doit obligatoirement être identifiée au nom de l'enfant. Par prévention, nous recommandons qu'une deuxième bouteille d'eau soit placée dans le sac à dos de l'enfant. Elle pourra donc rester sur le site toute la semaine dans le cas où la première bouteille se perd.

Vêtements

L'enfant doit porter une tenue sportive (short mi-cuisse ou plus long, un chandail à manches courtes ou longues) ainsi que des espadrilles ou des sandales fermées aux orteils et au talon en plus d'être attachée à la cheville.

Il est primordial d'inscrire le nom de l'enfant sur ses vêtements et sur ses accessoires.

Prévoir des vêtements adaptés à la température. En cas de **pluie** : imperméable, chapeau de pluie, bottes, etc. En situation d'une journée **froide** : veste, pantalon, bas, etc.

Le port de la casquette ou du chapeau est fortement conseillé pour contrer les risques liés au soleil. En raison de la nature des activités, il se peut que les vêtements de l'enfant s'abîment ou se salissent. Il est donc conseillé de l'habiller en conséquence. Un enfant vêtu convenablement éprouvera davantage de plaisir à participer aux activités !

Tous les objets perdus peuvent être récupérés sur le site respectif de votre enfant en cours d'été ou durant la semaine du 17 au 21 août 2026, à la Chapelle de la Base de Plein-Air la Découverte. Après ce délai, ils seront remis à des œuvres de charité.

Sont interdits :

- | | | |
|--------------------------|---|---|
| - Gougounes | - Vêtements décolletés (ou laissant voir le ventre) ; | - Les camisoles et les débardeurs à bretelles fines ne sont pas conseillés. |
| - Talons hauts ; | - Vêtements avec message négatif ou vulgaire ; | |
| - Souliers à roulettes ; | | |

Crème solaire

Veuillez appliquer la crème solaire sur la peau de l'enfant **avant** qu'il se présente au *Programme Vacances-Été*. Ainsi, le temps alloué aux activités de la journée sera maximisé et son effet protecteur sera plus efficace.

Prévoir **un tube par enfant** qui fréquente le PVE, même si vos enfants fréquentent le même parc. En effet, ils peuvent ne pas se trouver à proximité au moment de l'application de la crème.

Veuillez identifier le contenant au nom de l'enfant.

Aucun partage de crème solaire ne sera toléré. La crème solaire doit être hypoallergène, soit sans PABA.

L'**animateur n'est pas autorisé** à appliquer la crème solaire.

Baignade

Plusieurs périodes de baignade sont prévues à l'horaire durant l'été. Il est donc important que votre enfant et vous connaissiez certains règlements en vigueur à la piscine :

- Le port de flotteurs aux bras (ex. : « swim-aid ») et de ballons dorsaux est **interdit** ;
- Seules les VFI (veste de flottaison individuelle) sont acceptées comme aide à la nage ;
- La veste est fournie par le Programme Vacances-Été ou par la Ville de Québec à l'enfant dont les parents ont mentionné qu'il ne sait pas nager ou qui en nécessite une à la suite des résultats du test de nage. Il devra porter un bracelet rouge au poignet afin d'être clairement identifié. Ce bracelet est également fourni par le PVE. Tous les enfants de 5-6 ans doivent porter une veste de flottaison individuelle ;
- Si un enfant qui doit porter la VFI la retire alors qu'il se trouve encore dans l'enceinte de la piscine, le parent en sera informé le soir par téléphone. Il est alors de la responsabilité du parent de sensibiliser son enfant à la sécurité aquatique ;
- Le port du jeans ou du bermuda comme maillot de bain est **interdit** ;
- Le port d'un chandail lors de la baignade est **interdit**, à l'exception du chandail aquatique ;
- Il est important de donner à l'enfant des vêtements de rechange et une serviette pour qu'il puisse s'essuyer après la baignade. Il est suggéré de fournir un sac étanche pour y ranger les vêtements humides à la suite de la baignade ;
- Il est important de s'assurer que la crème solaire de l'enfant est **résistante à l'eau** afin d'éviter les coups de soleil, même si de la crème solaire est appliquée après la baignade.

Règles de conduite

Je respecte :

- Les consignes des animateurs et celles de tous les membres du personnel du Programme Vacances-Été, et ce, pour ma sécurité et celle des autres ;
- Tous les membres du personnel et tous les enfants du Programme Vacances-Été, et cela, autant dans mes paroles que dans mes actes ;
- Le matériel fourni ;
- L'environnement (mettre les déchets à la poubelle, garder les locaux propres, etc.) ;
- Les consignes dans l'enceinte de la piscine ;
- Je demeure avec mon groupe en tout temps sur le site du Programme Vacances-Été ;
- Je m'habille convenablement pour participer aux activités (tenue sportive) ;
- Je participe activement aux activités proposées ;
- À la fin de la journée, j'attends que mon animateur ait approuvé et consigné mon départ avant de quitter les lieux avec la personne autorisée à venir me chercher ;
- Je circule calmement dans les locaux ;
- Je circule à pied dans le parc ou dans l'école ;
- Je laisse à la maison tout objet dangereux ou personnel (lecteur audio, cellulaire, canif, jouets, figurines, cartes, bijoux précieux, jeux divers, etc.).

Procédure en cas de manquement aux règlements

Une gradation d'actes posés est prise en considération dans l'application des mesures disciplinaires. Ainsi, l'enfant doit avoir reçu deux avis de manquement dans une même catégorie pour franchir une étape, à l'exception des gestes de violence grave où l'étape sera franchie immédiatement.

Les catégories d'avis de manquement sont les suivantes :

- Je respecte les autres dans mes paroles et dans mes gestes ;
- J'agis de façon sécuritaire partout et en tout temps ;
- Au signal de mon animateur : Je quitte l'aire de jeu, je ramasse mes effets personnels ou les jeux et je prends place dans le rang ;
- Je prends soin du matériel et de mon environnement ;
- Je respecte les règles du Programme Vacances-Été.

Le personnel du Programme Vacances-Été se réserve le droit d'outrepasser l'ordre de ces procédures selon la gravité de l'acte, du contexte ou du comportement de l'enfant.

Avis de manquement

Première intervention écrite de l'animateur auprès de l'enfant. L'animateur, en collaboration avec le responsable de site ou avec le responsable adjoint, doit aviser les parents, par téléphone ou en personne, des événements et, au prochain manquement pour le même motif, l'enfant recevra un « **avertissement** ».

Étape 1 – Avertissement

Il est important de souligner que cette étape peut être enclenchée pour trois raisons :

- Acte de violence grave
- Deuxième manquement pour le même motif que l'avis de manquement
- Pour tout autre manquement grave à la suite d'un premier avis de manquement

Advenant la non-résolution du problème, l'enfant est confié au responsable de site. Lors de la rencontre, un « **avertissement** » est remis à l'enfant où on lui explique l'évènement. Cette règle doit être produite en concertation avec le responsable de site. Le parent doit en prendre connaissance et la signer lors d'une rencontre en personne avec le responsable. De plus, le responsable de site communique avec le parent par téléphone afin de s'assurer d'un bon suivi de la situation.

Étape 2 – Règle de vie

Advenant la non-résolution du problème, l'enfant est confié au responsable de site ou au spécialiste à l'intégration. Lors de la rencontre, une « **règle de vie** » est remise à l'enfant où on lui explique l'évènement. Cette règle doit être produite en concertation avec le responsable de site et avec le spécialiste à l'intégration. Le parent doit en prendre connaissance et la signer lors d'une rencontre en personne avec le responsable. De plus, le responsable de site ou le spécialiste à l'intégration communique avec le parent par téléphone afin de s'assurer d'un bon suivi de la situation.

Étape 3 – Suspension 24 heures

Si la situation persiste ou si une autre situation survient, **l'enfant est retiré du Programme Vacances-Été pendant une période de 24 heures**. Celle-ci s'applique la journée suivante, et ce, même si une sortie était prévue. Un membre du personnel contacte le parent par téléphone afin qu'il vienne chercher l'enfant immédiatement et pour lui signifier la situation. Un « **avis écrit de suspension** » décrivant l'évènement est émis. Le parent doit en prendre connaissance et le signer lors d'une rencontre en personne avec le responsable et le coordonnateur.

Étape 4 – Expulsion définitive

Dans le cas où le comportement de l'enfant ne répond toujours pas aux règlements fixés par l'équipe du PVE, nous serons dans l'obligation de **retirer l'enfant de façon définitive du Programme Vacances-Été**, et ce, sans remboursement. Il n'y aura aucune possibilité de le réintégrer pour l'été en cours. Un membre du personnel communique avec le parent par téléphone afin qu'il vienne chercher l'enfant et pour lui signifier la situation. Un « **avis écrit d'expulsion définitif** » décrivant l'évènement est émis et **entre en vigueur dès le moment de sa signification**. Le parent doit en prendre connaissance et le signer lors d'une rencontre en personne avec le responsable et le coordonnateur.

Programme à l'intégration

(Applicable seulement pour l'enfant dont la demande au programme à l'intégration a été acceptée)

Qu'est-ce que l'intégration ?

Le programme à l'intégration vise l'intégration et la participation des jeunes ayant des besoins particuliers. Votre enfant est intégré dans le même groupe que les autres enfants inscrits au camp. Le programme vise à adapter le quotidien de l'enfant afin qu'il puisse participer aux activités proposées par l'animateur et, par le fait même, à la vie de groupe.

Rôles de la coordonnatrice à l'intégration

- Administrer et coordonner le programme intégration ;
- Planifier et superviser la formation du personnel ;
- Soutenir et évaluer les différents intervenants et accompagnateurs travaillant auprès de vos enfants (tant les spécialistes à l'intégration que les animateurs à l'intégration) ;
- Personne-ressource à contacter lors de situations particulières ;
- Recevoir et assurer le suivi des plaintes et des appréciations.

Rôles des spécialistes à l'intégration

- Soutenir les animateurs à l'intégration dans l'accompagnement de l'enfant avec lequel il est jumelé ;
- Assurer le suivi auprès de l'enfant, du parent et de l'animateur à l'intégration ;
- Agir en tant que personne-ressource lors de situations de crise ou lors de toutes autres situations problématiques ;

Rôles des animateurs à l'intégration

- Adapter les activités prévues par l'animateur du groupe en fonction des besoins de l'enfant qui l'accompagne afin de faciliter son intégration ;
- Soutenir la participation de l'enfant lors des activités de groupe ;
- Veiller à la sécurité de l'enfant ;
- Assurer l'intégration sociale de l'enfant au sein du groupe ;

Limitations du programme à l'intégration

- Les animateurs à l'intégration ne sont pas des professionnels et n'ont pas nécessairement une formation dans le domaine de l'intervention. Toutefois, ils ont à cœur de faire passer un été merveilleux à vos enfants ;
- Le PVE n'est pas un camp spécialisé (ex. : Cité-Joie), ni un service de gardiennage. Notre mandat est l'intégration dans le groupe ;
- Par souci d'équité, nous devons appliquer les mêmes mesures disciplinaires que les autres enfants inscrits au camp de jour. Cependant, des mesures particulières peuvent prévenir l'utilisation de telles mesures.

Communication entre les parents et l'animateur de l'enfant

Notre système de cahier de communication habituel sera mis en place. Également, pour ceux qui viendront chercher directement l'enfant au camp, vous aurez la possibilité d'échanger verbalement avec l'animateur.

Pour ceux dont les enfants se déplacent à vélo ou à pied, l'animateur pourra vous contacter à raison d'une fois par semaine afin de vous faire un suivi du quotidien de votre enfant. Si des communications plus fréquentes devaient être effectuées, vous pourrez prendre une entente directement avec l'animateur.

Rencontre avec la famille

Une rencontre de 1 à 2 h sera prévue. Vous serez alors en mesure de rencontrer l'animateur de votre enfant.

Service de surveillance animée

Service de surveillance animée de 7 h à 8 h et de 17 h à 17 h 30 sur l'ensemble des sites du camp de jour. Les places sont limitées.

Modalités

L'achat du service de surveillance animée doit se faire avant 12 h le jeudi précédent la semaine désirée. Un service de dépannage est offert pour les enfants qui ne sont pas inscrits au service de garde. Pour plus d'informations sur les coûts, veuillez vous référer au site internet de Loisirs-Action Val-Bélair, à la section **SURVEILLANCE ANIMÉE** : <https://lavb.ca/camp-de-jour/surveillance-animee/>